

## Règlement de cours

### Admission aux cours

Le nombre minimal et le nombre maximal de participants admis au cours sont indiqués dans la fiche de cours, sur le site du centre des formations. La direction de l'institut peut décider de l'annulation ou du report d'un cours lorsque le nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint.

### Conditions d'admission

Les conditions d'admission aux différents cours ainsi que les pré-requis éventuels en terme de connaissances de base sont spécifiées dans la fiche de cours, sur le site du centre des formations.

### Programme des cours

Le contenu et l'extension des cours respectent au minimum les exigences de l'Ordonnance sur les formations en radioprotection (OForm) ou sont négociés par la direction de l'institut avec les autorités compétentes reconnaissant la formation ou le mandat. Les programmes de chacun des cours organisés par l'institut sont définis par un "programme standard". Des aménagements de programme ne touchant ni au contenu ni à l'extension de la formation peuvent être faits au besoin par le responsable de l'organisation des cours ou par les enseignants.

### Commission d'examen

La commission d'examen est composée du directeur de l'institut, du chef du groupe de radioprotection et d'un enseignant de l'institut ayant participé à la formation. Elle valide les questionnaires d'examen écrit et les épreuves pratiques. Elle évalue les insuffisances et valide les décisions d'échec. Si elle le souhaite, l'autorité ayant reconnu la formation participe à la commission d'examen.

### Epreuve de validation

Pour pouvoir se présenter à l'épreuve de validation, un candidat doit s'être inscrit au cours et avoir participé à au moins 80% des activités de formation et 100% des travaux pratiques. Des cas particuliers peuvent être acceptés par la direction de l'institut après consultation de la commission d'examen.

L'épreuve de validation vérifie l'atteinte des objectifs de formation. Sauf exigence particulière de l'autorité compétente reconnaissant le cours, il s'agit d'un questionnaire à choix multiple de type A ou K' de contrôle de l'acquisition des connaissances. Selon le cours, l'examen écrit peut être complété par une épreuve pratique de contrôle de l'acquisition des compétences, une mise en situation ou une étude de cas, (comptant alors pour 40% du résultat final).

**Validation de la formation**

La formation est validée lorsque le candidat obtient au moins 2/3 du score maximum à l'épreuve de validation.

Les échecs prononcés par la commission d'examen sont signifiés par écrit aux participants concernés. Ceux-ci peuvent se présenter à une nouvelle épreuve de validation, de structure et de difficulté comparable à la première, dans un délai de trois mois ou lors des périodes de revalidation définies. En cas de second échec, le candidat doit suivre à nouveau le cours dans son ensemble pour pouvoir se présenter à nouveau à l'épreuve de validation.

**Attestation/Certification de la formation**

Selon le cours, une attestation ou, après validation de l'acquisition des connaissances, un certificat de formation est délivré aux participants. La reconnaissance de la formation et ses limites de validité conformément à l'OForm figurent sur les certificats de formation. Les attestations sont signées par le responsable de l'organisation des cours. Les certificats sont signés par le responsable de l'organisation des cours et le directeur de l'institut.

**Droit de recours**

Les participants qui contestent une décision de la commission d'examen peuvent adresser un recours contre cette décision au Tribunal administratif du canton de Vaud, dans un délai d'un mois dès la communication de la décision.

Version 2016, applicable dès le 01.08.2016